

CERTIFICAT DE QUALIFICATION PROFESSIONNELLE

Educateur Mobilité à Vélo



COMMISSION PARITAIRE NATIONALE EMPLOI FORMATION DE LA BRANCHE DU SPORT
(CPNEF SPORT)

DELIBERATION DU 26 avril 2011 PORTANT CREATION ET REGLEMENT D'UN CERTIFICAT DE QUALIFICATION PROFESSIONNELLE (CQP)

EDUCATEUR MOBILITE A VELO

COMMISSION PARITAIRE NATIONALE EMPLOI FORMATION DE LA BRANCHE DU SPORT (CPNEF SPORT)

Préambule :

Les organisations syndicales de salariés et les organisations d'employeurs représentatives soussignées s'accordent, en application de l'accord national de branche du 6 mars 2003, complété par la déclaration du 15 avril 2005, à la création d'un Certificat de Qualification Professionnelle « éducateur mobilité à vélo » (CQP EMV) dans les conditions précisées dans le présent règlement et correspondant à l'avenant n°XX de la convention collective nationale du sport (CCNS) figurant en annexe 1 du présent règlement.

La CPNEF Sport demande son inscription au Répertoire National de la Certification Professionnelle (RNCP) et le visa du Ministre chargé des sports conformément aux obligations en matière de sécurité prévues par les articles L.212-1 et R.212-1 du Code du Sport.

La CPNEF Sport délègue la mise en œuvre de la certification aux cinq porteurs de projets ci-après :

- Syndicat National des Moniteurs Cyclistes Français (SNMCF), situé 5 rue Raoul Blanchard, 38000 GRENOBLE ;
 - Club des villes et territoires cyclables (CVTC), situé 33 rue du Faubourg Montmartre, 75009 PARIS ;
 - Fédération française de cyclotourisme (FFCT), située 12 rue Louis Bertrand, 94200 IVRY SUR SEINE ;
 - Fédération des usagers de la Bicyclette (FUB), située 12 rue des Bouchers, 67000 STRASBOURG ;
 - Fédération française de cyclisme (FFC), située 5 rue de Rome, 93561 ROSNY SOUS BOIS ;
- dans le respect du présent règlement et de la convention de délégation figurant en annexe 2 du présent règlement.

Sommaire

TITRE I : DESCRIPTION DU CQP.....	P 4.
Article 1 – Situation professionnelle couverte par le CQP	
Article 2 – Activités et compétences visées par le CQP	
Article 3 – Conditions d'exercice professionnel	
TITRE II : ACCES AU PROCESSUS DE QUALIFICATION CQP	P 9.
Article 4 – Voies d'accès possibles	
Article 5 – Exigences préalables à l'entrée dans le processus de qualification	
Article 6 – Validation des Acquis de l'Expérience (VAE)	
Article 7 – Validation d'éléments issus d'autres certifications ou qualifications.	
Article 8 – Conditions d'instruction des demandes de validations diverses	
TITRE III : MISE EN ŒUVRE DU PROCESSUS DE QUALIFICATION CQP.....	P 11.
Article 9 – Délégation de la mise en œuvre de la certification	
Article 10 – Conditions de mise en œuvre de la formation	
Article 11 - Conditions de mise en situation pédagogique rémunérée des candidats en cours de formation	
Article 12 – Conditions de validation de la certification	
TITRE IV : JURY, VALIDATIONS, DELIVRANCE, RECOURS.....	P 14.
Article 13 – Désignation et compétences du jury	
Article 14 – Délivrance du certificat	
Article 15 – Recours	
ANNEXES.....	P 18.
Annexe 1 : Avenant n°XX de la CCNS	
Annexe 2 : Convention de délégation de la mise en œuvre de la certification (CPNEF/XXX)	
Annexe 3 : Référentiel d'activités et de certification du CQP EMV	
Annexe 4 : Outils d'évaluation des compétences	
Annexe 5 : Livret de qualification	
Annexe 6 : Cahier des charges d'habilitation et de mise en œuvre de la formation	
Annexe 7 : Modèle de demande de validation d'éléments issus d'autres certifications ou qualifications	
Annexe 8 : Modèle de demande de VAE	
Annexe 9 : Modèle de certificat de qualification	
Annexe 10 : Grille d'attribution du CQP	
Annexe 11 : Composition et règlement de la commission des recours	
Annexe 12 : Qualification visant à garantir la sécurité des pratiquants et des tiers	

TITRE I : DESCRIPTION DU CQP

La Commission paritaire nationale emploi formation de la branche du sport (CPNEF SPORT) crée un certificat de qualification professionnelle « éducateur mobilité à vélo », pour sa durée d'enregistrement au RNCP. Ce CQP a pour vocation à répondre à un besoin d'emploi identifié non couvert correspondant à une situation professionnelle spécifique au secteur visé par la qualification. Le CQP contribue à la structuration et à la professionnalisation du secteur. Il facilite l'accès aux diplômes professionnels de niveau IV et supérieurs.

Ce CQP peut faire l'objet d'une demande de renouvellement. Ce certificat répond aux obligations en matière de garanties de sécurité des pratiquants et des tiers prévues par les articles L.212-1 et R.212-1 du Code du Sport.

Article 1 – Situation professionnelle couverte par le CQP EMV

La création du CQP « éducateur mobilité à vélo » correspond à un **contexte** caractérisé notamment par :

- le développement exponentiel de la pratique du vélo en ville et les problèmes de sécurité qui y sont liés ;
- les besoins identifiés en terme d'apprentissage chez les jeunes, chez les publics éloignés de la pratique du vélo, ainsi que chez les seniors ;
- les demandes croissantes de formation concernant la pratique du vélo dans un but de déplacement et la sécurité routière ;
- l'absence de qualification pour les personnes qui interviennent actuellement dans les vélo-écoles ;
- un secteur d'encadrement très peu couvert par les diplômes d'Etat actuels dont les compétences et le cadre d'emploi est avant tout sportif et touristique ;
- la complémentarité avec les diplômes d'encadrement des activités sportives et touristiques assurées par les éducateurs diplômés d'Etat.

L'ensemble de ces éléments correspond à un **besoin** d'intervention du titulaire CQP à temps partiel ou à temps complet durant toute l'année.

Cette **situation professionnelle** fait référence au **poste type de travail** « moniteur sportif »¹

Le titulaire du CQP a vocation à :

- Faire découvrir et à accompagner les pratiquants dans la poursuite de leur activité tout en veillant à leur sécurité et à celle des tiers ;
- Faire découvrir l'activité et susciter l'envie de poursuivre en établissant une relation positive avec la pratique ;
- Transmettre une technicité minimum indispensable au premier niveau de l'autonomie et en adéquation avec le niveau du public visé ;
- Garantir aux pratiquants et aux tiers des conditions de pratique sécuritaires dans l'environnement concerné

¹ Rapport ONMAS Mars 2010 « Les CQP de la branche sport : Analyse diagnostique et propositions »

Article 2 – Activités et compétences visées par le CQP

Au regard des activités identifiées pour le titulaire du CQP « éducateur mobilité à vélo », des compétences sont associées et regroupées par bloc à valider :

BLOC DE COMPÉTENCES 1 : Informer et conseiller le public sur les conditions de pratique du vélo en sécurité

- 1.1. Informer sur l'intérêt de la mobilité à vélo
- 1.2. Informer sur les conditions de mobilité à vélo
- 1.3. Conseiller sur l'utilisation du matériel

BLOC DE COMPÉTENCES 2 : Eduquer à la sécurité par des actions de prévention routière et de partage de la route entre les différents usagers

- 2.1 Eduquer aux règles de circulation à vélo
- 2.2 Aider les pratiquants à circuler dans des conditions optimales de sécurité

BLOC DE COMPÉTENCES 3 : Mettre en place un projet pédagogique d'apprentissage du vélo

- 3.1. Connaitre les publics
- 3.2. Analyser le milieu de pratique pour adapter son intervention
- 3.3. Elaborer une progression pédagogique

BLOC DE COMPÉTENCES 4 : Animer des séances d'enseignement du vélo comme moyen de déplacement

- 4.1. Vérifier les conditions de sécurité avant son intervention
- 4.2. Transmettre les règles de sécurité aux pratiquants
- 4.3. Evaluer les pratiquants
- 4.4. Organiser et animer des situations pédagogiques

BLOC DE COMPÉTENCES 5 : Participer au fonctionnement de la structure et à son environnement

- 5.1. Connaître l'environnement de la mobilité à vélo
- 5.2. Participer au développement de la structure
- 5.3. Participer au fonctionnement de la structure
- 5.4. Analyser et présenter le bilan de son activité

Les compétences du titulaire du CQP « éducateur mobilité à vélo » sont détaillées par activité dans le référentiel de certifications en annexe 3.

Article 3 – Conditions d'exercice professionnel du titulaire du CQP EMV

Lieux d'exercice

L'Éducateur mobilité à vélo exerce son activité au sein de tout type de structures, publiques ou privées, relevant du secteur associatif (associations sportives affiliées à une fédération ou non) ou marchand. Il peut être travailleur indépendant.

Dans le cadre de ses activités, il peut être amené à se déplacer pour se rendre sur des lieux d'exercices variés (événements, rencontres...)

Publics

L'éducateur mobilité à vélo encadre tout type de public.

Situation au sein de l'organisation

Sa position hiérarchique et fonctionnelle est la suivante :

- Subordination professionnelle du responsable de la structure ou du président de l'association (l'employeur).

Il peut exercer sous toute forme de statut juridique.

Autonomie

Le titulaire du CQP « éducateur mobilité à vélo » encadre en autonomie.

Temps de travail

Le titulaire du CQP « éducateur mobilité à vélo » encadre à temps partiel ou à temps complet, aussi bien dans le temps scolaire, le soir, et tous les jours de la semaine, ceci toute l'année.

Classification conventionnelle

Le CQP « éducateur mobilité à vélo » est classé en groupe 3 de la grille de classification de la convention collective nationale du sport.

Carte professionnelle

L'activité d'éducation et d'enseignement de la mobilité à vélo encadrée par le titulaire du CQP relève du cadre réglementé des activités physiques et sportives au sens du code du sport. De ce fait, toute personne désirant exercer la fonction d'éducateur mobilité à vélo doit en faire préalablement la déclaration au préfet du département dans lequel elle compte exercer son activité à titre principal. (R.212-85).

La déclaration est renouvelée tous les cinq ans.

Le préfet, délivre une carte professionnelle d'éducateur sportif à tout déclarant titulaire du certificat de qualification professionnelle d'« éducateur mobilité à vélo » à l'exclusion des personnes ayant fait l'objet de l'une des condamnations ou mesures mentionnées aux articles L.212-9 et L.212-13.

La carte professionnelle mentionne les conditions d'exercice pour le titulaire du CQP.

Les conditions d'exercice du titulaire du CQP « éducateur mobilité à vélo » sont :

- « Encadrement en autonomie de séances d'éducation à la mobilité à vélo, de l'initiation jusqu'à l'autonomie du pratiquant ».

TITRE II : ACCES AU PROCESSUS DE QUALIFICATION CQP

Article 4 – Voies d'accès possibles

« La formation professionnelle tout au long de la vie constitue une obligation nationale. Elle vise à permettre à chaque personne, indépendamment de son statut, d'acquérir et d'actualiser des connaissances et des compétences favorisant son évolution professionnelle, ainsi que de progresser d'au moins un niveau de qualification au cours de sa vie professionnelle. Une stratégie nationale coordonnée est définie et mise en œuvre par l'Etat, les régions et les partenaires sociaux.

Elle comporte une formation initiale, comprenant notamment l'apprentissage, et des formations ultérieures, qui constituent la formation professionnelle continue, destinées aux adultes et aux jeunes déjà engagés dans la vie active ou qui s'y engagent.

En outre, toute personne engagée dans la vie active est en droit de faire valider les acquis de son expérience, notamment professionnelle ou liée à l'exercice de responsabilités syndicales. » (Article L.6111-1 du code du travail).

Le CQP « éducateur mobilité à vélo » est accessible par la voie de la formation continue, en contrat de professionnalisation ou par la voie de l'expérience (VAE).

Article 5 – Exigences préalables à l'entrée dans le processus de qualification

Les exigences préalables à l'entrée dans le processus de qualification sont requises pour toutes les voies d'accès.

Le candidat au CQP « éducateur mobilité à vélo » doit répondre aux exigences suivantes :

- Présenter un certificat médical de non contre indication à l'encadrement du vélo ;
- Etre âgé de 18 ans à l'entrée dans le processus de qualification ;
- Etre titulaire d'une attestation de premiers secours (PSC1) ou autre qualification admise en équivalence (AFPS, BNS...)
- Attester d'un niveau de maîtrise technique par la réussite à un test d'habileté décrit en annexe 13 et délivré par le responsable de la formation.

Article 6 – Validation des Acquis de l'Expérience (VAE)

Les personnes qui peuvent justifier d'au moins 3 ans et 600 heures d'expérience professionnelle ou bénévole en lien avec le CQP peuvent déposer une demande de validation des acquis de l'expérience auprès de l'organisme déléguétaire. Le candidat ne peut déposer qu'une seule demande pendant la même année civile pour le CQP « éducateur mobilité à vélo ».

Tout ou partie des blocs de compétences du CQP peuvent être obtenus par la voie de la VAE.

Article 7 – Validation d'éléments issus d'autres certifications ou qualifications.

Les demandes de validation émanant d'autres certifications ou qualifications peuvent faire l'objet d'un examen selon les conditions d'instruction figurant à l'article 8.

Article 8 – Conditions d'instruction des demandes de validations

Les dossiers de demande de validation sont disponibles auprès de chacun des cinq porteurs de projet.

Les demandes de validation pour le CQP « éducateur mobilité à vélo » sont adressées à l'instance de coordination du CQP EMV selon le modèle correspondant figurant en annexe 8 pour la VAE et 7 pour les autres demandes.

Préalablement à l'instruction des dossiers par le jury, l'Instance de coordination du CQP EMV vérifie la recevabilité de la demande. Les demandes sont instruites par le même jury qui préside à l'obtention du CQP par la voie des épreuves certificatives. Le président du jury vérifie que le candidat répond aux exigences stipulées à l'article 5.

Pour la VAE, l'évaluation est faite à partir du dossier de demande de validation complété par le candidat. Il retrace, d'une part, le parcours professionnel du candidat et, d'autre part, son activité d'encadrement dans l'éducation à la mobilité à vélo. Le candidat précise les motivations de sa demande de validation et décrit par écrit 2 situations d'encadrement de séances d'éducation à la mobilité à vélo qu'il a mis en œuvre. Le jury pourra demander à recevoir le candidat en entretien afin d'obtenir un complément d'informations sur les activités décrites par le candidat dans son dossier.

En cas de validation partielle, le jury doit indiquer par écrit la nature des compétences, connaissances et aptitudes devant faire l'objet d'un contrôle complémentaire dans un délai de 5 ans à compter de la notification de la décision du jury.

Le jury devra indiquer par écrit au candidat les moyens qui lui semblent les plus opportuns pour accéder au diplôme. Il pourra, par exemple préciser de manière argumentée :

- la possibilité de suivre une formation,
- la possibilité de compléter son expérience dans un ou plusieurs domaines d'intervention repéré(s) comme manquant(s) par le jury.

TITRE III : MISE EN ŒUVRE DU PROCESSUS DE QUALIFICATION CQP

Article 9 – Délégation de la mise en œuvre de la certification

La CPNEF sport peut déléguer par convention la mise en œuvre du CQP « éducateur mobilité à vélo » pour sa durée d'enregistrement au RNCP. Ce CQP peut faire l'objet d'une demande de renouvellement. La CPNEF sport peut à tout moment suspendre la délégation accordée pour motif grave et pour une durée de 6 mois maximum. Elle peut également la retirer, pour motif grave ou sérieux, après avoir entendu les représentants de l'organisme délégataire préalablement informés des faits reprochés.

La première délégation de mise en œuvre de la certification pour le CQP « éducateur mobilité à vélo » est donnée aux cinq porteurs de projets suivants, *sous réserve de la signature de la convention de délégation :*

- Syndicat National des Moniteurs Cyclistes Français (SNMCF), situé 5 rue Raoul Blanchard, 38000 GRENOBLE ;
- Club des villes et territoires cyclables (CVTC), situé 33 rue du Faubourg Montmartre, 75009 PARIS ;
- Fédération française de cyclotourisme (FFCT), située 12 rue Louis Bertrand, 94200 IVRY SUR SEINE ;
- Fédération des usagers de la Bicyclette (FUB), située 12 rue des Bouchers, 67000 STRASBOURG ;
- Fédération française de cyclisme (FFC), située 5 rue de Rome, 93561 ROSNY SOUS BOIS

Les modalités de la délégation sont définies dans la convention de délégation figurant en annexe 2 du présent règlement.

Toute demande de délégation de mise en œuvre de la certification se fait auprès de la CPNEF Sport qui est la seule autorité à pouvoir l'accorder au regard des exigences de la certification.

Article 10 – Conditions de mise en œuvre de la formation

Peuvent organiser la formation au certificat « éducateur mobilité à vélo » les organismes de formation habilités par la Commission Nationale d'Habilitation mise en place par l'instance de coordination du CQP EMV.

L'habilitation est accordée après vérification de la conformité avec le cahier des charges d'habilitation et de mise en œuvre de la formation exigé par la CPNEF sport dans l'article 4 de l'accord de branche du 6 mars 2003. Ce cahier des charges est défini en annexe 6 du présent règlement. Les qualifications requises pour les formateurs y sont précisées ainsi que celles des référents pédagogiques.

L'habilitation est accordée pour une session de formation au CQP, elle pourra être reconduite par une procédure simplifiée de renouvellement au maximum sur la durée d'enregistrement du CQP au RNCP.

Les organismes de formation communiquent annuellement et par avance à l'instance de coordination du CQP EMV l'ensemble des informations utiles à la mise en œuvre de la formation et à son évaluation.

La durée de la formation s'élève à 140 heures comprenant 91 heures en centre et 49 heures en situation professionnelle.

Article 11 – Conditions de mise en situation pédagogique rémunérée des candidats en cours de formation

Les personnes en cours de formation préparant au CQP « éducateur mobilité à vélo » doivent, pour encadrer l’activité d’enseignement de la mobilité à vélo contre rémunération (premier alinéa de l’article L.212-1 du code du sport), être placées sous l’autorité d’un tuteur et avoir satisfait aux exigences préalables à leur mise en situation pédagogique dans les conditions prévues par le présent règlement à l’article 11.2 (article R.212-4 du code du sport).

Les personnes suivant une formation préparant au CQP « éducateur mobilité à vélo » qui souhaitent exercer contre rémunération l’une des fonctions mentionnées au premier alinéa de l’article L.212-1 doivent en faire préalablement la déclaration au préfet du département dans les conditions prévues à l’article R.212-85 (R.212-87).

Sur cette base, notamment, le préfet délivre une attestation d’exercice au stagiaire.

11.1 – Tutorat

Pour chaque salarié en cours de formation CQP, l’employeur choisit un tuteur parmi les personnes volontaires de l’entreprise. Cette personne doit être qualifiée et justifier d’une expérience de deux ans en rapport avec l’objectif de professionnalisation visé. La qualification reconnue du tuteur peut être la suivante :

- diplôme d’encadrement professionnel du cyclisme de niveau IV minimum : BEES cyclisme ou BEESAC ;
- Certificat de qualification professionnel EMV ;
- ou en l’absence de qualification, justifier d’une expérience d’enseignement de la mobilité à vélo d’au moins 400 heures durant au moins 2 années, attestée par sa fédération.

L’employeur peut assurer lui-même le tutorat dès lors qu’il remplit les conditions de qualification et d’expérience dans la limite de 2 salariés en cours de formation CQP.

Les missions du tuteur sont les suivantes :

- Accueillir, aider, informer et guider
- Organiser avec les salariés intéressés son activité dans la structure et contribuer à l’acquisition des savoir-faire professionnels ;
- Veiller au respect de son emploi du temps
- Assurer la liaison avec l’organisme ou le service chargé des actions d’évaluation, de formation et d’accompagnement à l’extérieur de la structure
- Participer à l’évaluation du suivi de formation

Dans le cadre d’un contrat de professionnalisation, les parties signataires de la CCNS (art. 8.4.4.5) conviennent que pour permettre au tuteur d’exercer ses missions dans les conditions optimales.

Le tuteur est choisi, en étroite collaboration entre la structure d’accueil de stage et le candidat en formation, d’après une liste de tuteurs habilités par l’instance de coordination du CQP EMV.

Les tuteurs souhaitant intégrer cette liste doivent faire la demande auprès de l’instance de coordination du CQP EMV. Une formation de tuteur sera périodiquement organisée par les organismes de formation.

La qualification des tuteurs et des référents pédagogiques est précisée dans le cahier des charges d'habilitation et de mise en œuvre de la formation (annexe 6 du présent règlement).

Lorsque le stagiaire ne relève pas d'un contrat de travail, un référent pédagogique est nommé dans les conditions définies dans le cahier des charges d'habilitation et de mise en œuvre des organismes de formation figurant en annexe 6 du présent règlement.

11.2 - Exigences préalables à la mise en situation pédagogique

Les exigences préalables de mise en situation pédagogique sont :

- La réussite à une épreuve pédagogique d'enseignement de la mobilité à vélo d'une durée de 30 minutes, suivie d'un entretien de 15 minutes.

Le candidat peut justifier de ces exigences préalables à la mise en situation pédagogique soit par la production du brevet fédéral d'initiateur mobilité à vélo délivré par l'un des porteurs de projet du CQP EMV, soit par une mise en situation proposée par l'organisme de formation.

L'organisme de formation vérifie et atteste de l'acquisition des compétences liées aux exigences préalables de mise en situation pédagogique d'animation par une mise en situation professionnelle reconstituée. Celle-ci consiste en l'animation d'une séance pédagogique d'enseignement de la mobilité à vélo avec des pratiquants proposés par l'organisme de formation évaluée par deux formateurs de l'organisme de formation tels que décrits dans l'annexe 6.

Article 12 – Conditions de validation de la certification

Les épreuves de certification visent à apprécier l'acquisition des 5 blocs de compétences constitutifs du certificat « éducateur mobilité à vélo ». Ces épreuves sont organisées par l'organisme de formation habilité dans les conditions prévues à l'article 10.

La validation des 5 blocs de compétences et la présentation des attestations justifiant les exigences préalables à l'entrée dans le processus de qualification conduisent à l'obtention du certificat. Aucun bloc ne permet de rattraper un résultat insuffisant dans l'un ou l'autre des autres blocs de compétences.

En cas d'échec à un ou plusieurs blocs de compétences. Il bénéficie des blocs de compétences acquis par le candidat peut être conservé pendant une période maximale de cinq ans. Les blocs de compétences acquis doivent figurer dans le livret de qualification avec mention de leur date limite de conservation. Une prolongation dérogatoire d'une année supplémentaire peut être accordée pour un motif sérieux par l'instance de coordination.

Le livret de qualification figure en annexe 5.

12.1 – Modalités d'organisation de la validation et modalités d'évaluation des compétences

Les évaluations sont organisées selon les modalités suivantes :

1. Une épreuve de 20' maximum comportant une présentation orale devant deux évaluateurs de 10 minutes maximum sur la base d'un document, suivie d'un entretien qui pourra porter sur l'ensemble de ces activités. Le document, qui peut prendre la forme souhaitée par le candidat, s'attachera à décrire et analyser l'une des 3 activités vécues dans sa structure d'accueil : intérêts de la mobilité à vélo ; conditions de pratiques ; utilisation du matériel.

2. Une épreuve orale de 10 minutes devant deux évaluateurs traitant une question et une étude de cas, tirées au sort par le candidat. La question portera sur l'éducation aux règles de circulation à vélo. L'étude de cas, à partir d'un document fourni (photo ou schéma), portera sur l'aide aux pratiquants à circuler dans des conditions optimales de sécurité.
3. La préparation et la conduite d'une séance d'apprentissage du vélo de 30 minutes. Une fiche de séance sera à remettre aux évaluateurs avant ou après la séance. Les conditions de la séance seront remises par les évaluateurs au minimum 3 heures avant le déroulement de la séance.
4. Un entretien de 15 minutes avec les évaluateurs consistant à analyser la séance d'apprentissage du vélo effectuée.
5. Un rapport de stage portant sur l'activité du stagiaire au sein de la structure. Le rapport présentera aux évaluateurs une analyse de sa structure d'accueil et de ses actions, à partir de laquelle le candidat proposera des axes de développement.

Les épreuves de certification permettent de valider ou non les compétences constitutives de la certification à l'aide de grilles de certification figurant à l'annexe 4 du présent règlement.

12.2 – Qualification sécurité

Conformément aux exigences du code du sport en matière d'encadrement rémunéré des activités physiques et sportives (L.212-1) les titulaires du certificat de qualification professionnelle « *éducateur mobilité à vélo* » peuvent encadrer contre rémunération du fait que ce certificat :

- 1° Garantit la compétence de son titulaire en matière de sécurité des pratiquants et des tiers dans l'apprentissage de la mobilité à vélo,
- 2° Et est enregistré au répertoire national des certifications professionnelles.

En effet, le présent règlement du CQP « *éducateur mobilité à vélo* » atteste que son titulaire (R.212-1) :

- 1° Est capable de mobiliser les connaissances techniques et pédagogiques propres à l'activité d'apprentissage de la mobilité à vélo et de maîtriser les techniques de sa pratique dans des conditions assurant la sécurité des pratiquants et des tiers ;
- 2° Maîtrise les comportements à observer et les gestes à exécuter en cas d'incident ou d'accident.

La qualification sécurité est précisée dans **l'annexe 12**.

TITRE IV : JURY, VALIDATIONS, DÉLIVRANCE, RE COURS

Article 13 – Désignation et compétences du jury

13.1 Désignation

L'instance de coordination du CQP EMV constitue des jurys nationaux conformément à la composition prévue dans l'accord national professionnel du 06 mars 2003.

Le jury est présidé par le représentant de l'instance de coordination du CQP EMV qui a voix prépondérante en cas d'égalité lors d'un vote.

La CPNEF « sport » valide la liste des représentants des salariés et des représentants des employeurs éligibles à ce titre au sein des jurys nationaux du CQP « éducateur mobilité à vélo ». Elle décide de la composition des jurys, sur proposition de l'instance de coordination, conformément à la représentation prévue dans l'accord national professionnel du 06 mars 2003.

Nombre de personnes composant le jury : 4

- Un représentant de la CPNEF collège salariés ou son suppléant,
- Un représentant de la CPNEF collège employeurs ou son suppléant,
- Le responsable pédagogique de la formation concernée ou son suppléant,
- Un représentant de l'instance de coordination du CQP EMV ou son suppléant, président.

13.2 Compétences

Le jury valide les résultats proposés par la commission d'évaluation (définie en annexe 6 du présent règlement) :

- des épreuves certificatives
- de l'instruction des dossiers de VAE
- de l'instruction des demandes de validation.

La délibération du jury mentionne, pour chaque candidat la voie qui a présidé à l'obtention du certificat (épreuves certificatives, validation ou VAE).

L'instance de coordination du CQP EMV, délivre le CQP pour le compte de la CPNEF sport et lui adresse annuellement la liste de l'ensemble des candidats reçus.

Article 14 – Délivrance du certificat

L'instance de coordination du CQP EMV, délivre les certificats de qualification professionnelle « éducateur mobilité à vélo » selon le **modèle de certificat** figurant en **annexe 9**.

La CPNEF sport dispose de la liste officielle des personnes certifiées.

Article 15 – Recours

Tout litige relatif au CQP « éducateur mobilité à vélo » doit faire l'objet d'un premier recours auprès de l'instance de coordination du CQP EMV avant toute saisine de la CPNEF sport qui ne peut s'effectuer qu'en second ressort.

La composition et le règlement de la commission de recours, mise en place par l'instance de coordination du CQP EMV est chargée de l'instruction des litiges en premier ressort, figure en **annexe 12**.

ANNEXES DU REGLEMENT
CQP « éducateur mobilité à vélo »

ANNEXE 1 : AVENANT N°60 de la CCNS

**AVENANT n°X du XX/XX/2011
portant sur l'annexe 1 de la CCN du SPORT du 7
juillet 2005 relative aux CQP**

ARTICLE 1

L'article 5 de l'annexe 1 de la CCN du Sport du 7 juillet 2005 est complété par les dispositions suivantes :

Titre du CQP	Classification conventionnelle	Prérogatives, limite d'exercice et durée de validité
Educateur mobilité à vélo	Le titulaire du CQP « éducateur mobilité à vélo » est classé au groupe 3	Encadrement en autonomie de séances d'éducation à la mobilité à vélo, de l'initiation jusqu'à l'autonomie du pratiquant.

ARTICLE 2 :

Le présent avenant fera l'objet d'un dépôt auprès de la Direction générale du travail, ainsi que d'une demande d'extension et prendra effet au premier jour suivant la publication au journal officiel de l'arrêté d'extension.

Suivent les signatures des organisations ci-après :

CFDT Nom : Jérôme MORIN	CFE-CGC Nom : Félix GOMIS	CFTC : Nom : Yves BÉCHU
CGT-FO : Nom : Yann POYET	CGT Nom : Bouziane BRINI	CNES : Nom : Philippe BROSSARD
FNASS : Nom : Franck LECLERC	UNSA : Nom : Dominique QUIRION	
CNEA : Alain FAVIER	COSMOS : Jean DI-MÉO	



**Convention de délégation de la mise en œuvre
Du Certificat de Qualification Professionnelle
« éducateur mobilité à vélo »**

La présente convention est établie entre

La CPNEF sport, représentée par M XXX, Président et M XXX, Vice-président€,

Et

La XXX, représentée par son Président Mr XXX CONVENTION A REDIGER POUR CHACUN DES PORTEURS DE PROJET (FFCT, FFC, FUB, MCF et CVTC)

Vu l'accord national de la branche professionnelle du sport du 6 mars 2003 sur la mise en œuvre des CQP

Vu la déclaration des partenaires sociaux du 15 avril 2005,

Vu la Convention Collective Nationale du Sport du 7 juillet 2005 étendue le 25 novembre 2006

Il a été convenu ce qui suit :

Titre I - Objet et contenu de la délégation

Article 1

La CPNEF Sport et l'XXX conviennent de collaborer à la mise en œuvre du CQP « éducateur mobilité à vélo ». Pour cela, la CPNEF Sport délègue cette mise en œuvre à la XXX.

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de la délégation entre les deux parties.

Article 2

La mise en œuvre de ce CQP comprend la désignation de la XXX :

- en tant qu'opérateur du dispositif d'habilitation des organismes de formation et de mise en œuvre de la formation
- En tant qu'opérateur du contrôle de la qualité des formations délivrées
- en tant que garant de la qualité et de la transparence du processus de certification et de suivi de l'insertion des certifiés
- En tant que responsable de l'analyse de l'évolution des besoins particuliers du secteur professionnel en XXX pour l'adaptation permanente du CQP

Article 3

La CPNEF Sport s'engage à soutenir la mise en œuvre du CQP par tous les moyens mobilisables (Dispositifs de financement adaptés, travaux d'observatoires, travaux de la sous commission CQP, Accompagnement...)

Titre II - Modalités de mise en œuvre

Article 4

En tant qu'opérateur du dispositif d'habilitation des organismes de formation, la XXX constitue et convoque une commission nationale d'habilitation (CNH).

Cette commission entérine la liste des structures internes à la fédération habilitées à délivrer la formation. Cette liste est établie et tenue à jour en annexe de la présente convention.

Cette commission statue après examen pour toute demande émanant d'un organisme de formation externe à la XXX.

Elle se fonde pour cela sur le cahier des charges figurant dans l'annexe 6 du règlement du CQP « éducateur mobilité à vélo ».

Après étude des pièces du dossier, la commission nationale d'habilitation peut :

- habiliter l'organisme ;
- reporter la décision de manière à obtenir des compléments d'information ;
- inviter l'organisme de formation à présenter son dossier ;
- ou refuser l'habilitation.

En cas de refus d'habilitation, l'organisme de formation peut présenter une nouvelle demande pour l'année suivante.

L'habilitation est accordée pour la durée d'une session de CQP, elle pourra être reconduite suite à une demande de renouvellement. L'habilitation peut être retirée sur décision de la commission en cas de non respect des engagements par l'organisme de formation.

Article 5

En tant qu'opérateur du contrôle de la qualité des formations délivrées, et au nom de la CPNEF Sport, la XXX met en place un dispositif de suivi et d'évaluation des formations délivrées.

Ce dispositif fonctionne en application de l'annexe 6 du règlement du CQP (cahier des charges d'habilitation et de mise en œuvre de la formation).

Article 6

En tant que garant de la qualité et de la transparence du processus de certification et de suivi de l'insertion des certifiés :

- La XXX organise les jurys nationaux dans les conditions définies à l'article 13 du règlement du CQP. Elle veille au respect des procédures et à la neutralité des jurys vis-à-vis des candidats.
- La XXX met à disposition des candidats les informations nécessaires aux procédures de validation des acquis d'expérience (VAE). Elle instruit les dossiers de demande de VAE dans les conditions prévues au règlement du CQP (articles 6 et 8). Elle propose les conditions d'accompagnement des candidats.
- La XXX s'engage à communiquer à la branche toutes les informations concernant l'insertion professionnelle et le devenir des certifiés à la fin de chaque session. Cela s'intègre dans un répertoire national des certifiés CQP « éducateur mobilité à vélo ».

Article 7

En tant que responsable de l'analyse de l'évolution des besoins particuliers du secteur, la fédération pilote la réalisation d'un bilan de la mise en œuvre du CQP et une analyse d'opportunité au regard de la situation professionnelle visée par la qualification et de son évolution.

Ceci intervient dans le cadre de la procédure de renouvellement du CQP (fin de la durée initiale d'enregistrement au RNCP)

Article 8

La XXX est responsable du respect du cahier des charges de l'habilitation et de mise en œuvre de la formation par ses propres organismes de formations

Article 9

La délégation est attribuée pour la durée d'inscription du CQP au RNCP. Elle sera reconduite tacitement si le renouvellement du CQP est obtenu.

Article 10

Les conflits éventuels entre la CPNEF Sport et la XXX sont du ressort du tribunal de Paris.

Article 11

La présente convention prend effet à compter de la date de publication au Journal Officiel de l'inscription du CQP au RNCP.

Fait à PARIS en 2 exemplaires, le XX/XX/XXXX

La présidence de la CPNEF Sport

Le président de la XXX

ANNEXE 3 : REFERENTIEL D'ACTIVITES et de CERTIFICATION du CQP « éducateur mobilité à vélo »

REFERENTIEL D'ACTIVITES		REFERENTIEL DE CERTIFICATION		
ACTIVITES VISEES PAR LA QUALIFICATION	COMPETENCES ASSOCIEES AUX ACTIVITES VISEES PAR LA QUALIFICATION	COMPETENCES OU CAPACITES QUI SERONT EVALUERES	MODALITES D'EVALUATION	CRITERES D'EVALUATION
UC 1. Informer et conseiller le public sur les conditions de pratique du vélo en sécurité	1.1. Informer sur l'intérêt de la mobilité à vélo 1.2. Informer sur les conditions de mobilité à vélo 1.3. Conseiller sur l'utilisation du matériel	1.1.1. Informer le public et les différents interlocuteurs sur les bénéfices individuels et collectifs de la pratique du vélo comme loisirs et moyen de déplacement (économie, protection de l'environnement, santé, plaisir, encombrement...) 1.1.2. Proposer des arguments et des solutions pour limiter les freins à la pratique du vélo 1.2.1. Informer les pratiquants sur les aménagements cyclables et la réglementation de la circulation à vélo. 1.2.2. Conseiller sur le choix d'itinéraires adaptés à ses besoins pour se déplacer à vélo (confortables, sûrs...) 1.2.3. Informer le public sur l'utilisation du vélo combiné avec les autres moyens de déplacement 1.3.1. Informer sur les différents vélos adaptés à chaque usage (y compris VLS, VAE...), sur les accessoires du vélo et les équipements du cycliste... 1.3.2. Sensibiliser les pratiquants à l'importance d'utiliser un vélo en bon état	Epreuve de 20' maximum comportant une présentation orale de 10' maximum sur la base d'un document, et un entretien. Le document, qui peut prendre la forme souhaitée par le candidat, s'attachera à décrire et analyser l'une des 3 activités vécues dans sa structure d'accueil : intérêts de la mobilité à vélo ; conditions de pratiques ; utilisation du matériel. L'entretien pourra porter sur l'ensemble de ces activités.	- Pertinence des arguments en faveur de la pratique du vélo - Expression orale - Esprit d'analyse
UC 2. Eduquer à la sécurité par des actions de prévention routière et de partage de la route entre les différents usagers	2.1 Eduquer aux règles de circulation à vélo 2.2 Aider les pratiquants à circuler dans des conditions optimales de sécurité	2.1.1. Expliciter le Code de la route et ses implications pour les cyclistes (droits et obligations) 2.1.2. Connaître la démarche Code de la Rue et l'expliciter 2.2.1. Repérer les secteurs potentiellement dangereux 2.2.2. Sensibiliser les pratiquants aux risques liés à l'utilisation des voies de circulation 2.2.3. Expliquer les principaux scénarios d'accidents 2.2.4. Conseiller sur le choix d'itinéraires pertinents vis-à-vis de sa sécurité pour se déplacer à vélo 2.2.5. Définir les comportements favorables pour une meilleure cohabitation avec les autres usagers de la route	Epreuve orale de 10 minutes traitant sur une question et une étude de cas tirées au sort par le candidat. La question portera sur l'éducation aux règles de circulation à vélo. L'étude de cas, à partir d'un document fourni (photo ou schéma), portera sur l'aide aux pratiquants à circuler dans des conditions optimales de sécurité.	- expliciter la réglementation et ses évolutions - présenter les comportements des usagers de la route en rapport avec le vélo - savoir analyser une situation de circulation et en évaluer les risques - proposer des remédiations pour favoriser la sécurité

UC 3. Mettre en place un projet pédagogique d'apprentissage du vélo	3.1. Connaitre les publics	3.1.1. Connaitre les caractéristiques des différents niveaux des pratiquants	Préparation d'une séance d'apprentissage du vélo comportant une fiche de séance à remettre au jury. Les conditions de la séance seront remises par le jury au minimum 3 heures avant le déroulement de la séance.	<ul style="list-style-type: none"> - savoir situer sa séance dans une progression pédagogique adaptée au public - expliciter ses choix pédagogiques et les évaluer - pertinence de l'utilisation des ressources et de l'espace - prise en compte de la sécurité - évaluation du niveau des pratiquants - adaptation au niveau, aux besoins et aux réponses du public - attitude envers le public (langage, comportement, mise en confiance...) - gestion du temps de la séance et du temps de pratique effective - adéquation entre le thème et la séance réalisée 	
		3.1.2. Connaitre les caractéristiques de publics particuliers (obésité, seniors, personnes issues de l'immigration, etc.)			
		3.2.1. Connaitre les caractéristiques du terrain d'évolution			
		3.2.2. Repérer les zones les plus propices pour l'apprentissage du vélo (zones sécurisées jusqu'au réseau routier).			
	3.2. Analyser le milieu de pratique pour adapter son intervention	3.2.3. Adapter son intervention en fonction du milieu			
		3.3.1. Connaitre la réglementation spécifique pour intervenir dans chaque type de structures (établissements scolaires, accueils collectifs de mineurs, clubs...)	Conduite d'une séance d'apprentissage du vélo de 30 minutes, suivie d'un entretien de 15 minutes avec le jury		
		3.3.2. Savoir s'informer sur le projet pédagogique de la structure			
		3.3.3. Connaitre les différentes phases d'une progression pédagogique adaptée au niveau du public			
		3.3.4. Définir les critères d'évaluation des pratiquants pour construire un apprentissage répondant à leurs besoins			
		4.1.1. Construire un programme d'apprentissage du vélo sur plusieurs séances			
UC 4. Animer des séances d'enseignement du vélo comme moyen de déplacement	4.1. Vérifier les conditions de sécurité avant son intervention	4.1.2. Se renseigner sur les conditions de pratique (météo, travaux, évolution du terrain...) et s'adapter			
		4.1.3. Préparer son matériel (vélo, trousse de mécanique, trousse de secours...)			
		4.2.1. Contrôler les vélos et l'équipement des pratiquants			
	4.2. Transmettre les règles de sécurité aux pratiquants	4.2.2. Enseigner aux cyclistes les règles de base de vérification et d'entretien courant d'un vélo			
		4.3.1. Communiquer les règles élémentaires de sécurité et de pratique			
	4.3. Evaluer les pratiquants	4.3.2. Evaluer les capacités initiales des pratiquants			
		4.4.1. Evaluer le niveau d'autonomie des pratiquants en fin d'apprentissage			
	4.4. Organiser et animer des situations pédagogiques	4.4.2. Organiser des situations pédagogiques et les faire évoluer			
		4.4.3. Mettre en place des moyens pour assurer la sécurité passive (aménagement du milieu...) et la sécurité active (conduite du vélo, parade...).			
		4.4.4. Solliciter les cyclistes, en observant, simulant et en évoluant dans des situations complexes de circulation routière			
		4.4.5. Apprendre aux cyclistes à anticiper les comportements des autres usagers			

UC 5. Participer au fonctionnement de la structure et à son environnement	5.1. Connaître l'environnement de la mobilité à vélo	5.1.1. Connaître le contexte de son intervention, les acteurs ou partenaires concernés, et la réglementation afférente (Education Nationale, etc.)	<p>Rapport de stage portant sur l'activité du stagiaire au sein de la structure. Le rapport présentera une analyse de sa structure d'accueil et de ses actions, à partir de laquelle le candidat proposera des axes de développement.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - qualité formelle du rapport de stage - analyse des activités de la structure - analyse de son rôle au cours du stage - pertinence des propositions de développement - identifier la place de sa structure vis-à-vis des acteurs et des partenaires
		5.1.2. Connaître les acteurs liés aux politiques cyclables (collectivités territoriales, établissements scolaires, entreprises...)		
	5.2. Participer au développement de la structure	5.2.1. Participer à la conception d'un projet de développement de la pratique du vélo		
		5.2.2. Participer à la promotion de l'activité de sa structure		
	5.3. Participer au fonctionnement de la structure	5.3.1. Coordonner une équipe de bénévoles		
		5.3.2. Entretenir un parc de vélos		
	5.4. Analyser et présenter le bilan de son activité	5.4.1. Auto-évaluer ses interventions		
		5.4.2. Rendre compte des actions menées auprès des responsables		

ANNEXE 4 : OUTILS D'EVALUATION des COMPETENCES

CERTIFICATION DES BLOCS DE COMPETENCES CONSTITUTIFS DU

CQP « éducateur mobilité à vélo »

Bloc(s) de compétences composant la certification	Date de certification par le jury	Modalité d'obtention (Validation/ Examen)
<p><u>BLOC DE COMPÉTENCES 1 : Informer et conseiller le public sur les conditions de pratique du vélo en sécurité</u></p> <p>1.1. Informer sur l'intérêt de la mobilité à vélo 1.2. Informer sur les conditions de mobilité à vélo 1.3. Conseiller sur l'utilisation du matériel</p>		
<p><u>BLOC DE COMPÉTENCES 2 : Eduquer à la sécurité par des actions de prévention routière et de partage de la route entre les différents usagers</u></p> <p>2.1 Eduquer aux règles de circulation à vélo 2.2 Aider les pratiquants à circuler dans des conditions optimales de sécurité</p>		
<p><u>BLOC DE COMPÉTENCES 3 : Mettre en place un projet pédagogique d'apprentissage du vélo</u></p> <p>3.1. Connaitre les publics 3.2. Analyser le milieu de pratique pour adapter son intervention 3.3. Elaborer une progression pédagogique</p>		
<p><u>BLOC DE COMPÉTENCES 4 : Animer des séances d'enseignement du vélo comme moyen de déplacement</u></p> <p>4.1. Vérifier les conditions de sécurité avant son intervention 4.2. Transmettre les règles de sécurité aux pratiquants 4.3. Evaluer les pratiquants 4.4. Organiser et animer des situations pédagogiques</p>		
<p><u>BLOC DE COMPÉTENCES 5 : Participer au fonctionnement de la structure et à son environnement</u></p> <p>5.1. Connaitre l'environnement de la mobilité à vélo 5.2. Participer au développement de la structure 5.3. Participer au fonctionnement de la structure 5.4. Analyser et présenter le bilan de son activité</p>		
Obtention du CQP éducateur mobilité à vélo		

Je soussigné , Président du jury du CQP EMV du /.... /....., atteste que M..... a passé avec succès les différentes épreuves d'évaluation permettant l'obtention du CQP « éducateur mobilité à vélo »

A

le

Signature

ANNEXE 6 : CAHIER DES CHARGES D'HABILITATION ET DE MISE EN ŒUVRE DE LA FORMATION du CQP « éducateur mobilité à vélo »

Le présent cahier des charges a pour objectif l'habilitation, par l'instance de coordination du CQP EMV, des organismes de formation et des formateurs pour la mise en œuvre de la formation du CQP « éducateur mobilité à vélo ».

Tout organisme désirant mettre en place une formation conduisant à ce CQP devra préalablement être habilité par l'instance de coordination dont les membres ont délégation de la CPNEF sport pour la mise en œuvre de la certification.

L'habilitation est accordée pour une session de formation au CQP, elle pourra être reconduite par une procédure simplifiée de renouvellement au maximum sur la durée d'enregistrement du CQP au RNCP.

Les commissions d'évaluation prévues par les membres de l'instance de coordination du CQP EMV, délégataires sur la mise en œuvre de la formation, doivent comporter deux évaluateurs faisant partie de la liste des évaluateurs mentionnées en 2.2 du présent document.

L'organisme de formation doit respecter dans sa proposition et dans la mise en œuvre ultérieure de la formation, le règlement du CQP « éducateur mobilité à vélo » ;

1 – Contenu obligatoire de la proposition

Le dossier répondant au cahier des charges d'habilitation et de mise en œuvre de la formation préparant au CQP « éducateur mobilité à vélo » doit comporter les éléments suivants :

- la présentation de la structure ;
- le n° d'enregistrement de l'organisme de formation auprès de l'autorité administrative de l'Etat chargée de la formation professionnelle, conformément à l'article L.6351-1 du code du travail ;
- la liste des formateurs proposés, avec leur attestation individuelle d'habilitation ou, à défaut leur demande d'habilitation ;
- la qualification du responsable effectif de la formation y compris celle des tuteurs/référents pédagogiques en cas d'alternance, conforme au niveau minimum décrit ci-après ;
- les contenus de la formation proposée ;
- le nombre d'heures de formation ;
- le coût prévisionnel de la formation ;
- les modalités d'intégration ou d'allégement pour répondre au parcours individuel de formation des candidats ;
- les modalités de mise en œuvre de la formation proposée :
 - o l'accueil des participants
 - o les matériels, équipements et supports pédagogiques utilisés pour la formation ;
- le ruban pédagogique de la formation comportant :
 - o la durée et le déroulement précis de la formation (en centre et en entreprise),
 - o les conditions de mise en situation professionnelle encadrée (au mieux en situation d'alternance) ;
- les modalités de mise en œuvre de l'évaluation et la qualification des évaluateurs conformes au minimum décrit ci-après ;
- la description et les conditions de sous-traitance ou de partenariat (copie de la convention, qualification des formateurs) ;
- tout autre document ou élément jugé utile.

2 – Eléments d'attendus du cahier des charges

2.1 – Attendus généraux au regard de la définition du CQP dans la branche sport

Le Certificat de qualification professionnelle dans la branche sport est une réponse à une situation professionnelle spécifique identifiée dans un contexte professionnel donné. Ce n'est pas un métier au premier sens du terme, mais la combinaison d'un métier avec un contexte requérant une qualification.

Cela doit rester transitoire au titre du développement du secteur sport qui doit permettre de tendre vers des temps plein de façon réaliste.

Cela doit rester transitoire pour une structure. Le recours au CQP doit s'inscrire dans une démarche de professionnalisation avec des visées précises dans le temps.

Cela doit rester transitoire pour une personne pour qui cela est, soit une première marche vers un métier plein, soit une situation de découverte ou préalable à d'autres orientations.

Il est alors beaucoup plus heuristique de considérer la situation ou le poste de travail, c'est à dire ce qui fonde cette qualification dans une référence à un métier, un contexte et la trajectoire professionnelle d'une personne ou d'une structure.

La caractéristique de cette qualification est l'immédiate opérationnalité. Ceci signifie que le CQP n'est pas le pur produit d'une formation avec ce que cela sous tend d'adaptation, mais plus souvent la reconnaissance d'une compétence au poste de travail concerné. C'est pourquoi l'observation en situation de travail est une condition particulièrement adaptée pour l'évaluation.

La certification passe par la validation des compétences attendues figurant dans le référentiel. Les modalités d'acquisition de ces compétences et donc de leur reconnaissance doivent prendre en compte les aspects formels, non formels et informels de l'apprentissage (au sens de la construction des compétences de la personne), mais également la façon dont le CQP peut se calibrer du point de vue d'un effort de formation et se situer dans un parcours de formation tout au long de la vie.

Apprentissage formel

Apprentissage dispensé dans un contexte organisé et structuré (en établissement d'enseignement/ de formation ou sur le lieu de travail), et explicitement désigné comme apprentissage (en termes d'objectifs, de temps ou de ressources). L'apprentissage formel est intentionnel de la part de l'apprenant; il débouche généralement sur la certification.

Apprentissage informel

Apprentissage découlant des activités de la vie quotidienne liées au travail, à la famille ou aux loisirs. Il n'est ni organisé ni structuré (en termes d'objectifs, de temps ou de ressources). L'apprentissage informel possède la plupart du temps un caractère non intentionnel de la part de l'apprenant. Il ne débouche habituellement pas sur la certification.

Apprentissage non formel

Apprentissage intégré dans des activités planifiées non explicitement désignées comme activités d'apprentissage (en termes d'objectifs, de temps ou de ressources), mais contenant une part importante d'apprentissage. L'apprentissage non formel est intentionnel de la part de l'apprenant et ne débouche habituellement pas sur la certification.

L'effort de formation (volume horaire) et son coût doivent être cohérents et proportionnés au CQP créé et à son positionnement. Les éléments à prendre en compte pour définir cet effort de formation sont notamment le poste de travail visé, les acquis antérieurs exigés, le niveau d'autonomie et les prérogatives d'exercice.

La définition du CQP en tant que qualification immédiatement opérationnelle signifie que nous ne sommes pas face à une évaluation centrée sur un potentiel, mais bien sur la recherche d'une compétence située au regard du poste à occuper.

Deux modalités sont ainsi à rechercher :

- D'une part, l'appui sur des éléments antérieurement acquis permettant de valider automatiquement des compétences.
- D'autre part, la capacité d'évaluer par observation au poste de travail qui reste la forme la plus proche de la qualification immédiatement opérationnelle.

2.2 – Attendus particuliers au regard de l'habilitation des formateurs et des évaluateurs

Les formateurs (*sont entendus par formateurs : le responsable de formation, les formateurs, les évaluateurs, les tuteurs ou encore les accompagnateurs pédagogiques*) doivent justifier d'une qualification minimum, s'engager par signature au respect du présent règlement et s'efforcer d'œuvrer à sa bonne application.

2.2.1 – Qualifications minimum requises.

Le responsable de la formation au CQP « éducateur mobilité à vélo », doit être titulaire :

- d'un diplôme d'encadrement professionnel du cyclisme de niveau III minimum (DEJEPS, BE2 cyclisme, DESJEPS), ou professeur de sport, et justifier d'une expertise élevée dans le domaine d'intervention de la mobilité à vélo
- ou justifier d'une expérience d'ingénierie de formation d'au moins 800 heures attestée par l'Instance de coordination du CQP EMV, et justifier d'une expertise élevée dans le domaine d'intervention de la mobilité à vélo.

Les formateurs au CQP « éducateur mobilité à vélo », doit être titulaire :

- d'un diplôme d'encadrement professionnel du cyclisme de niveau IV minimum (BE cyclisme, BEESAC) ou professeur de sport, et justifier d'une expérience d'enseignement de la mobilité à vélo d'au moins 400 heures
- ou du Certificat de qualification professionnel EMV et justifier d'une expérience d'enseignement de la mobilité à vélo d'au moins 400 heures
- ou justifier d'une expérience d'enseignement de la mobilité à vélo d'au moins 800 heures durant au moins 2 années attestée par sa fédération.

A défaut d'une expérience attestée, la reconnaissance d'une expertise certifiée ou reconnue dans ce domaine d'intervention pourra être prise en considération pour certains formateurs spécialisés dans leur domaine.

Les tuteurs/référents pédagogiques doivent avoir suivi une formation de tuteur/référent pédagogique mise en place par l'organisme de formation et être :

- titulaire d'un diplôme d'encadrement professionnel du cyclisme de niveau IV minimum : BEES cyclisme ou BEESAC ;
- ou titulaire du Certificat de qualification professionnel EMV ;
- ou en l'absence de qualification, justifier d'une expérience d'enseignement de la mobilité à vélo d'au moins 400 heures durant au moins 2 années, attestée par sa fédération.

Les évaluateurs doivent avoir suivi une formation à l'évaluation du CQP mise en place par l'organisme de formation pour être habilités et être :

- titulaires d'un diplôme d'encadrement professionnel du cyclisme de niveau IV minimum (BE cyclisme, BEESAC) ou professeur de sports, et justifier d'une expérience d'enseignement de la mobilité à vélo d'au moins 400 heures
- titulaires du Certificat de qualification professionnel EMV et justifier d'une expérience d'enseignement de la mobilité à vélo d'au moins 400 heures
- ou justifier d'une expérience d'enseignement de la mobilité à vélo d'au moins 800 heures durant au moins 2 années attestée par sa fédération.

2.2.2 – Engagement requis pour être formateurs.

Pour être habilités à former au CQP « éducateur mobilité à vélo », les formateurs qualifiés conformément au paragraphe premier ci-dessus, s'engagent par signature au respect du présent règlement ainsi qu'à sa meilleure application, en particulier lors des phases d'évaluation certificative des candidats. Ils s'engagent à mettre en œuvre les évaluations certificatives dans le cadre des critères prévus au règlement en toute objectivité.

Les défauts flagrants ou répétés d'appréciation de niveau technique ou pédagogique, ainsi que le non respect du présent règlement peuvent donner lieu à des sanctions allant de la suspension temporaire d'habilitation (prononcée à titre conservatoire) au retrait temporaire – ou définitif pour les cas de récidive aggravée – d'habilitation. Ces sanctions sont prononcées en première instance par la commission des litiges ou de recours du délégué figurant à l'annexe 11.

Les recours contre une décision de la commission des litiges – ou de recours – du délégué s'exercent auprès de la CPNEF sport. Les OPCA du secteur sont informés des décisions de suspension et de retrait d'habilitation des formateurs.

2.3 – Outils d'évaluation

Positionnement

Préparation du projet de formation du stagiaire.

Sur la base des référentiels d'activités et de certification un travail collectif et individuel sera mené avec le groupe de stagiaires. Les formateurs s'appuyeront sur un entretien de positionnement afin de permettre à chaque stagiaire d'apporter une réflexion sur ses acquis et sur le parcours de formation à venir

Entretien de positionnement

L'entretien s'effectue à partir du dossier d'inscription du candidat qui doit renseigner l'équipe de formation sur le vécu du candidat dans l'activité. L'entretien permet, par le jeu des questions, de faire émerger les éléments significatifs du parcours de chaque candidat et de les relier aux compétences attendues par le certificat.

L'entretien consiste en deux temps :

- Retour sur le parcours du candidat dans l'apprentissage de la mobilité à vélo,
- Questionnement de son expérience dans la mise en œuvre des activités en lien avec celles du certificat afin de le situer face au niveau d'exigence de fin de formation.

Fiches d'évaluation

Des grilles d'évaluation ont été élaborées afin d'objectiver l'appréciation des jurés. Cet outil est construit pour vérifier les compétences associées à chaque bloc de compétences visées par la qualification du CQP « éducateur mobilité à vélo ».

Le livret de liaison

Le livret de liaison permet de favoriser les échanges entre les différents partenaires : stagiaire – tuteur/référent pédagogique – structure d'alternance – équipe de formation. Il permet également d'assurer le suivi du parcours du candidat.

Le stagiaire a la charge d'assurer le suivi des renseignements demandés par l'équipe de formation auprès des différents interlocuteurs.

2.4 – Conseils et recommandations à l'attention des tuteurs

Les formes de l'alternance sont multiples et ne peuvent se résoudre à un modèle unique, cependant il semble souhaitable de privilégier la forme de l'alternance intégrative également appelée alternance réelle interactive.

Cette forme de mise en œuvre demande un travail en amont et en aval, car il associe l'organisme de formation et l'entreprise. Il existe une convergence totale et opérationnelle entre les différents acteurs de la formation.

L'organisme de formation et l'entreprise se concertent sur :

- les objectifs de la formation en alternance,
- les contenus de formation,
- les référentiels de certification.

Les modalités associant l'entreprise et le centre de formation devront être clairement explicitées.

Le tuteur a pour objectif d'apporter une aide tout au long de la formation. Il a pour mission d'accompagner l'apprenant dans le métier d' « éducateur mobilité à vélo ». Il veillera à la régulation du dispositif, l'implication du stagiaire et tentera d'apporter des réponses aux difficultés rencontrées par celui-ci.

Il est considéré comme un formateur de terrain et sa relation avec l'équipe de formation "en centre" doit être étroite.

FORMULAIRE D'HABILITATION DES FORMATEURS PREPARANT AU CQP « éducateur mobilité à vélo »

A adresser à l'instance de coordination par délégation de la CPNEF sport

Je soussigné (e) :

Nom : Prénom :

Fonction :

Adresse :

Code Postal : Commune :

Téléphone : Télécopie :

Téléphone cellulaire : Courriel :

N° de licence (s'il y a lieu) :

Certifications et qualifications :

M'engage à :

- Respecter le règlement du CQP « éducateur mobilité à vélo » ;
- Participer périodiquement aux réunions ou aux sessions de perfectionnement des formateurs ;
- Rendre compte à l'instance de coordination du CQP EMV du déroulement des formations (bilan annuel selon modèle) ;
- Répondre favorablement à toute demande d'information complémentaire ou d'évaluation sur site émanant des membres de l'instance de coordination du CQP EMV, agissant en tant que délégués pour la mise en œuvre de la certification ;
- Suspendre ou arrêter toute action de formation à la première injonction de l'instance de coordination du CQP EMV ou de la CPNEF sport en application de l'annexe 4 du règlement du CQP « éducateur mobilité à vélo » (cahier des charges d'habilitation et de mise en œuvre de la formation).

FAIT à Le

Signature précédée de la mention manuscrite
« lu et approuvée »

FORMULAIRE D'HABILITATION ET DE MISE EN ŒUVRE DE LA FORMATION

CQP « éducateur mobilité à vélo »

A adresser à l'instance de coordination par délégation de la CPNEF sport

Je soussigné (e) :

Nom : Prénom :

Fonction :

Représentant légal (président ou personne dûment mandaté) de l'organisme suivant :

Nature de l'organisme :

- Etablissement public de formation
- Organisme de formation privé relevant d'une association affiliée au porteur de projet
- Organisme de formation privé autre

Numéro d'enregistrement de l'organisme de formation conformément à l'article L.6351-1 du Code du travail (précisez le numéro d'affiliation s'il y a lieu) :

Adresse :

Code Postal : Commune :

Téléphone : Télécopie :

Courriel :

Sollicite l'habilitation comme organisme de formation au CQP « éducateur mobilité à vélo » et m'engage, dûment mandaté(e) pour ce faire par l'organisme que je représente, à :

- Respecter le règlement du CQP « éducateur mobilité à vélo »,
- Informer en temps utiles l'instance de coordination du CQP EMV des sessions de formation projetées (projets annuels de formation et modifications éventuelles en cours d'année) ;
- Transmettre à l'instance de coordination du CQP EMV la liste des formateurs impliqués dans les formations au CQP accompagnée de leur attestation individuelle d'habilitation ou, à défaut, de leur demande d'habilitation ;
- Autoriser périodiquement la participation de ces formateurs aux réunions ou aux sessions de perfectionnement des formateurs ;
- Mettre en place les évaluations certificatives dans les modalités et avec les évaluateurs prévus par le règlement du CQP « éducateur mobilité à vélo »,
- Rendre compte à l'instance de coordination du CQP EMV du déroulement des formations (bilan annuel selon modèle) ;
- Répondre favorablement à toute demande d'information complémentaire ou d'évaluation sur site émanant de l'instance de coordination du CQP EMV, agissant en tant que délégué pour la mise en œuvre de la certification ;
- Transmettre à l'instance de coordination du CQP EMV un suivi de cohortes des certifiés ;
- Suspendre ou arrêter toute action de formation à la première injonction de l'instance de coordination du CQP EMV ou de la CPNEF Sport en application de l'annexe 4 du présent règlement (cahier des charges d'habilitation et de mise en œuvre de la formation).

FAIT à Le

Signature précédée de la mention manuscrite « lu et approuvée »

ANNEXE 7 : MODELE DE DEMANDE DE VALIDATION D'ELEMENTS ISSUS D'AUTRES CERTIFICATIONS OU QUALIFICATIONS

À adresser, complété et signé à :
Instance de coordination du CQP EMV, 33 rue du Faubourg Montmartre, 75009 PARIS

NOM :

Prénom :

Adresse :

Code Postal :

Ville :

Téléphone :

Courriel :

Téléphone cellulaire :

Date de naissance :

Je soussigné M/Mme _____ atteste :

- Etre âgé(e) de plus de 18 ans,
- Etre titulaire d'une attestation aux premiers secours (PSC1 ou son équivalent),

Joindre :

- Copie de toute attestation de compétences ou attestation de suivi de la formation,

Justifiant des exigences préalables à l'entrée dans le processus de qualification je souhaite bénéficier d'une reconnaissance de qualification au CQP « éducateur mobilité à vélo ».

Pour ce faire je souhaite faire valoir (indiquer le ou les diplômes) :

En cas de demande de validation partielle indiquer au regard du référentiel d'activité et de certification ou des équivalences les compétences dont vous demandez la validation.

Bloc(s) de compétences composant la certification	Je demande la validation
<p><u>BLOC DE COMPÉTENCES 1 : Informer et conseiller le public sur les conditions de pratique du vélo en sécurité</u></p> <p>1.4. Informer sur l'intérêt de la mobilité à vélo 1.5. Informer sur les conditions de mobilité à vélo 1.6. Conseiller sur l'utilisation du matériel</p>	<input type="checkbox"/>
<p><u>BLOC DE COMPÉTENCES 2 : Eduquer à la sécurité par des actions de prévention routière et de partage de la route entre les différents usagers</u></p> <p>2.3 Eduquer aux règles de circulation à vélo 2.4 Aider les pratiquants à circuler dans des conditions optimales de sécurité</p>	<input type="checkbox"/>
<p><u>BLOC DE COMPÉTENCES 3 : Mettre en place un projet pédagogique d'apprentissage du vélo</u></p> <p>3.4. Connaitre les publics 3.5. Analyser le milieu de pratique pour adapter son intervention 3.6. Elaborer une progression pédagogique</p>	<input type="checkbox"/>
<p><u>BLOC DE COMPÉTENCES 4 : Animer des séances d'enseignement du vélo comme moyen de déplacement</u></p> <p>4.5. Vérifier les conditions de sécurité avant son intervention 4.6. Transmettre les règles de sécurité aux pratiquants 4.7. Evaluer les pratiquants 4.8. Organiser et animer des situations pédagogiques</p>	<input type="checkbox"/>
<p><u>BLOC DE COMPÉTENCES 5 : Participer au fonctionnement de la structure et à son environnement</u></p> <p>5.2. Connaître l'environnement de la mobilité à vélo 5.3. Participer au développement de la structure 5.5. Participer au fonctionnement de la structure 5.6. Analyser et présenter le bilan de son activité</p>	<input type="checkbox"/>

Joindre une copie du ou des diplômes/qualifications mentionnés.

Date et signature

ANNEXE 8 : MODELE DE DEMANDE DE VAE

À adresser, complété et signé à :

Instance de coordination du CQP EMV, 33 rue du Faubourg Montmartre, 75009 PARIS

CPNEF SPORT

Commission Paritaire Nationale Emploi
Formation de la branche du sport



Syndicat National des Moniteurs Cyclistes Français
Club des Villes et Territoires Cyclables
Fédération Française de Cyclotourisme
Fédération des Usagers de la Bicyclette
Fédération Française de Cyclisme

Organismes délégués pour la mise en œuvre de la certification

MODELE DE DEMANDE DE VAE

Je soussigné(e)

Nom :

Prénom :

Photo

Né(e) le :

Nationalité :

Domicilié(e) :

Code Postal - Ville :

Tél. personnel :

Tél. portable :

Email :

Profession :

- atteste sur l'honneur la véracité des renseignements portés ci-après à votre connaissance et sollicite la validation de tout ou partie des compétences exigées en vue de l'obtention du certificat de qualification professionnelle d'Educateur mobilité à vélo.

Vous trouverez joint les pièces justificatives des diplômes cités ci-après et des expériences dont il est fait référence dans ce dossier ;

- demande un entretien avec le jury : **Oui** **Non**

- demande la validation des blocs de compétences :

BC1 **BC2** **BC3** **BC4** **BC5**

Fait à.....,
le.....

Signature précédée de la mention manuscrite :
« *Tous renseignements attestés sur l'honneur* »,

Pré-requis :

- A - Fournir une copie du diplôme de secourisme Prévention Secours Civique niveau 1

Diplômes obtenus

Précisez la date d'obtention de chacun des diplômes et fournir une photocopie

Diplômes professionnels :

- Brevet d'Etat d'Educateur Sportif 1^{er} degré (BEES 1)**

Option : Année d'obtention :

- Brevet Professionnel de la Jeunesse de l'Education Populaire et du Sport (BPJEPS)**

Option : Année d'obtention :

- Unité Capitalisable Complémentaire (UCC) du BPJEPS**

Option : Année d'obtention :

- Diplôme d'Etat de la Jeunesse de l'Education Populaire et du Sport (DEJEPS)**

Option : Année d'obtention :

Diplômes non professionnels :

- Brevet d'Initiateur Mobilité à Vélo**

Délivré par : Année d'obtention :

- Brevet Fédéral (BF) de la Fédération Française de : _____**

Niveau : Année d'obtention :

Autres titres, diplômes ou certifications (précisez l'année d'obtention et fournir une copie pour chacun) :

Expérience d'Educateur mobilité à vélo

Citez toutes les expériences en relation avec le CQP demandé, éventuellement sur une autre feuille, en photocopiant cette page.

(joindre une attestation de l'employeur ou du responsable de la structure pour chacune des expériences)

Période(s) du ... au ...	Nombre d'heures effectuées	Cadre* et nature de l'intervention	Zone d'évolution**	Commune

TOTAL = h

* Vélo-école, Club, CCAS, MJC, établissement scolaire (préciser la classe), etc.

** piste d'éducation routière, zone protégée (à préciser), parking, voie publique...

Description des expériences

Présenter pour chaque expérience attestée les compétences développées en rapport avec le CQP EMV - Dupliquer cette page si besoin.

Expériences en lien avec le BLOC DE COMPÉTENCES 1 :

Informer et conseiller le public sur les conditions de pratique du vélo en sécurité

Expériences en lien avec le BLOC DE COMPÉTENCES 2 : Eduquer à la sécurité par des actions de prévention routière et de partage de la route entre les différents usagers

Expériences en lien avec le BLOC DE COMPÉTENCES 3 :

Mettre en place un projet pédagogique d'apprentissage du vélo

Expériences en lien avec le BLOC DE COMPÉTENCES 4 :

Animer des séances d'enseignement du vélo comme moyen de déplacement

Expériences en lien avec le BLOC DE COMPÉTENCES 5 :

Participer au fonctionnement de la structure et à son environnement

ANNEXE 9 : MODELE DE CERTIFICAT DE QUALIFICATION PROFESSIONNELLE

Organisme délégataire :

Page 39 sur 46

ANNEXE 10 : GRILLE D'ATTRIBUTION DU CQP

DATE DU JURY:

COMPOSITION DU JURY :

QUALITE	NOM et PRENOM	FONCTION	SIGNATURE
Représentant du Collège Salariés de la CPNEF sport			
Représentant du Collège Employeurs de la CPNEF sport			
Responsable Pédagogique de la Formation			
Représentant de l'instance de coordination du CQP EMV			

RESULTAT DE LA DELIBERATION DU JURY

		VOIES D'ACCES					TOTAL
		Formation	VAE Totale	VAE Partielle	Validation Totale	Validation Partielle	
NOMBRE DE CANDIDATS	Hommes						
	Femmes						
	Total						
PRESENTES	Hommes						
	Femmes						
	Total						
ADMIS	Hommes						
	Femmes						
	Total						
REFUSES	Hommes						
	Femmes						
	Total						

Joindre la liste nominative des candidats avec la mention Admis (A), Refusés (R)

ANNEXE 11 : COMPOSITION ET REGLEMENT DE LA COMMISSION DE RECOURS

En application de l'article 15 du règlement du CQP « éducateur mobilité à vélo », l'instance de coordination du CQP EMV instaure une commission de recours du CQP « éducateur mobilité à vélo » pour la durée de la délégation accordée aux membres de l'instance de coordination du CQP EMV et la durée d'enregistrement du CQP au RNCP à compter de la mise en œuvre de la délégation de la certification par la CPNEF sport.

Article 1 : Objet

La Commission de recours du CQP « éducateur mobilité à vélo » examine et statue en premier ressort sur les contestations relatives à la délivrance totale ou partielle, ou la non-délivrance du CQP « éducateur mobilité à vélo » pour la période de délégation de mise en œuvre de la certification.

Article 2 : Composition de la commission

Elle se compose de quatre membres titulaires et de quatre membres suppléants :

- Un représentant de chacun des porteurs de projet du CQP EMV qui assure à tour de rôle la présidence de la commission et leurs suppléants,
- Un représentant des employeurs et son suppléant nommés par la CPNEF sport,
- Un représentant des salariés et son suppléant nommés par la CPNEF sport.

Article 3 : Fonctionnement de la Commission

La commission de recours du CQP « éducateur mobilité à vélo » se réunit sur convocation de son Président ou de la personne qu'il mandate à cet effet. Elle ne peut délibérer valablement que lorsque cinq au moins de ses membres sont présents.

Les décisions sont prises à la majorité absolue des présents, le Président à voix prépondérante en cas de partage égal des voix.

Il est établi un compte rendu des réunions.

Article 4 : Auteurs, forme et délai de la saisine

- Auteurs

La commission peut être saisie par :

- un ou une candidat(e),
- le président du jury.

- Forme et délai

La commission est saisie par écrit dans un délai de 2 mois à compter de la publication des résultats.

Article 5 : Procédure

Les personnes intéressés par la contestation sont invitées à venir présenter leurs explications dans un délai de quinze jours au moins avant la date de la séance. Elles peuvent fournir leurs explications par écrit si elles ne peuvent se présenter.

Article 6 : Décision et notification

La commission délibère à huis clos hors la présence des intéressés, elle statue par une décision motivée.

Ses décisions sont notifiées par lettre recommandée avec accusé de réception ou par tout moyen permettant de faire la preuve de sa réception par le destinataire.

Article 7 : Appel

Il peut être fait appel de la décision de la commission de recours du CQP « éducateur mobilité à vélo » par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la CPNEF sport dans un délai de quinze jours à compter de la notification de la décision de la commission de recours du CQP « éducateur mobilité à vélo » aux intéressés.

ANNEXE 12 : QUALIFICATION VISANT A GARANTIR LA SECURITE DES PRATIQUANTS

Qualification « SECURITE » CQP « éducateur mobilité à vélo »

Les compétences certifiées par le certificat de qualification professionnelle « éducateur mobilité à vélo » visant à garantir la sécurité des pratiquants et des tiers conformément aux obligations en matière de garanties de sécurité prévues par les articles L.212-1 et R.212-1 du Code du Sport, sont les suivantes :

Bloc de compétences 3 en lien avec l'activité :

Mettre en place un projet pédagogique d'apprentissage du vélo

Compétences attendues :

3.1. Connaitre les publics

- 3.1.1. Connaitre les caractéristiques des différents niveaux des pratiquants
- 3.1.2. Connaitre les caractéristiques de publics particuliers (obésité, seniors, personnes issues de l'immigration, etc.)

3.2. Analyser le milieu de pratique pour adapter son intervention

- 3.2.1. Connaitre les caractéristiques du terrain d'évolution
- 3.2.2. Repérer les zones les plus propices pour l'apprentissage du vélo (zones sécurisées jusqu'au réseau routier).
- 3.2.3. Adapter son intervention en fonction du milieu

Bloc de compétences 4 :

Animer des séances d'enseignement du vélo comme moyen de déplacement

Compétences attendues :

4.1. Vérifier les conditions de sécurité avant son intervention

- 4.1.1. Construire un programme d'apprentissage du vélo sur plusieurs séances
- 4.1.2. Se renseigner sur les conditions de pratique (météo, travaux, évolution du terrain...) et adapter en conséquence son intervention
- 4.1.3. Préparer son matériel (vélo, trousse de mécanique, trousse de secours...)

4.2. Transmettre les règles de sécurité aux pratiquants

- 4.2.1. Contrôler les vélos et l'équipement des pratiquants
- 4.2.2. Enseigner aux cyclistes les règles de base de vérification et d'entretien courant d'un vélo

4.3. Evaluer les pratiquants

- 4.3.1. Communiquer les règles élémentaires de sécurité et de pratique
- 4.3.2. Evaluer les capacités initiales des pratiquants

4.4. Organiser et animer des situations pédagogiques

- 4.4.1. Evaluer le niveau d'autonomie des pratiquants en fin d'apprentissage
- 4.4.2. Organiser des situations pédagogiques et les faire évoluer, du milieu protégé au milieu réel de la circulation routière
- 4.4.3. Mettre en place des moyens pour assurer la sécurité passive (aménagement du milieu...) et la sécurité active (conduite du vélo, parade...).
- 4.4.4. Solliciter les cyclistes, en observant, simulant et en évoluant dans des situations complexes de circulation routière
- 4.4.5. Apprendre aux cyclistes à anticiper les comportements des autres usagers

Modalité d'évaluation mise en place :

Préparation et conduite d'une séance d'apprentissage du vélo de 30 minutes. Une fiche de séance sera à remettre aux évaluateurs avant ou après la séance. Les conditions de la séance seront remises par les évaluateurs au minimum 3 heures avant le déroulement de la séance.

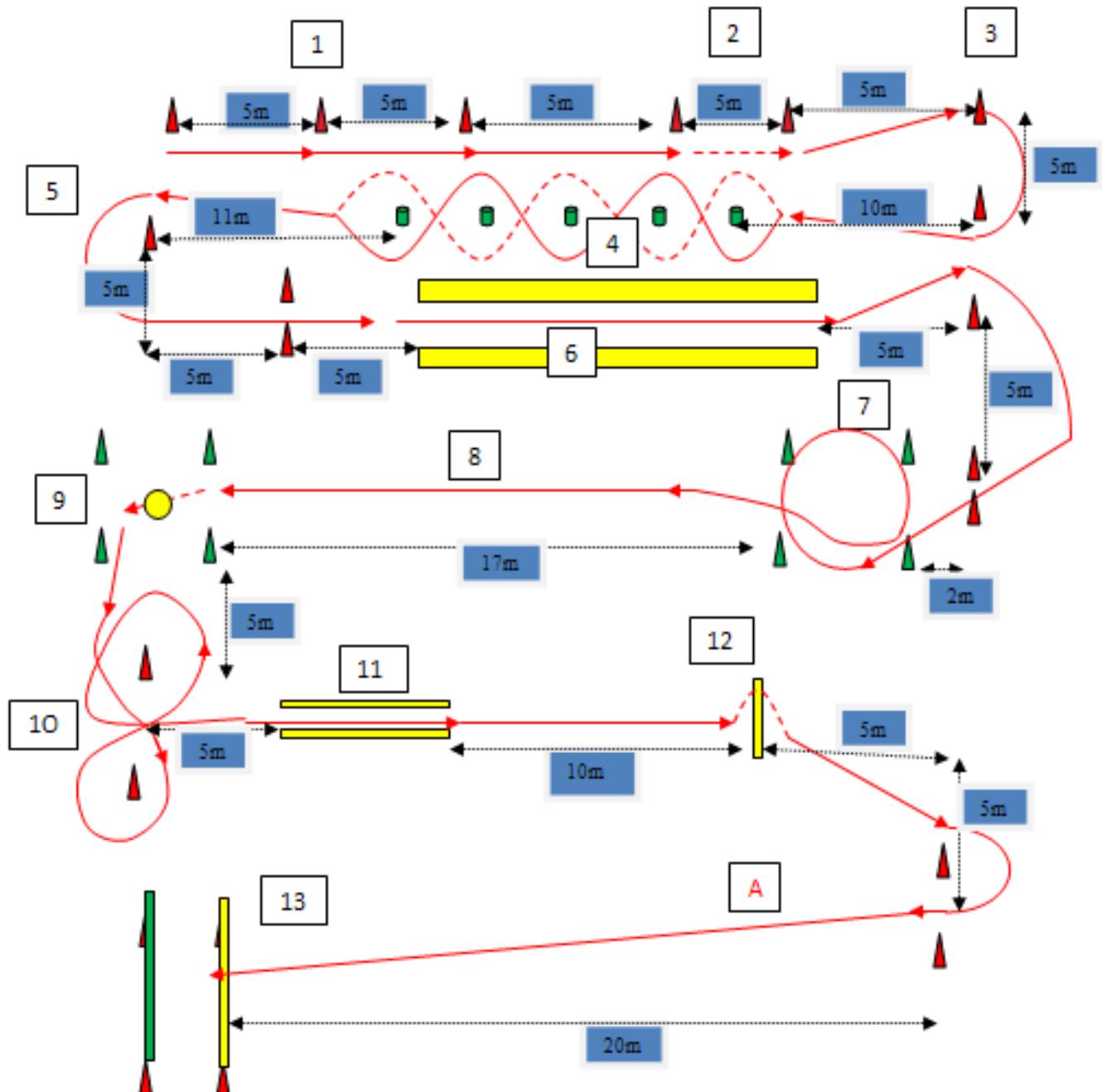
Entretien de 15 minutes avec les évaluateurs consistant à analyser la séance d'apprentissage du vélo effectuée.

Critères d'évaluation associés :

- prise en compte de la sécurité, notamment sur le réseau routier
- pertinence de l'utilisation des ressources et de l'espace
- évaluation du niveau des pratiquants
- adaptation au niveau, aux besoins et aux réponses du public
- attitude envers le public (langage, comportement, mise en confiance...)
- adéquation entre le thème et la séance réalisée
- savoir situer sa séance dans une progression pédagogique adaptée au public
- gestion du temps de la séance et du temps de pratique effective
- expliciter ses choix pédagogiques et les évaluer

ANNEXE 13 : TEST D'HABILETE TECHNIQUE POUR L'ENTREE EN FORMATION

TEST TECHNIQUE CQP MOBILITE A VELO



Descriptif du test d'entrée en formation CQP EMV :

Le candidat doit franchir tous les obstacles (13 spots) du test technique, dans l'ordre défini sur le schéma.

Chaque spot franchi sans faute rapporte 1 point.

Une faute correspond à : la pose d'un pied au sol (sauf aux spots 1, 9 et 13), une touche de plot ou de latte (sauf au spot 12 pour la roue arrière et au spot 13 pour la roue avant), tout franchissement de la zone matérialisée (aux spots 6, 7, 9, et 11).

Pour être admis, le candidat doit effectuer le parcours dans un temps limité à 3' et doit avoir cumulé au minimum 11 points sur l'ensemble du parcours. Le temps démarre lorsque le candidat effectue la première poussée « patinette » au spot 1 et il s'arrête lorsque tombe la latte du spot 13.

Exercices techniques (spot)

1 : Départ à côté du vélo, 1 pied sur une pédale, prise d'élan en « patinette » ($L = 5m$). Entre le plot 2 et 3 roue libre, un pied sur la pédale ($L = 5m$). Au 3ème plot, monter sur le vélo.

2 : Rouler entre les plots 4 et 5 en supprimant l'appui selle (danseuse) ($L = 5m$)

3 : Tourner à droite (1/2 tour) derrière le plot, tendre le bras droit pendant tout le changement de direction.

4 : Quille sous le pédalier (5 plots espacés de 1m, $h = 0,10m$, section 4 x 4 cm). Faire passer la roue avant d'un côté du plot et la roue arrière de l'autre côté. La roue avant passe alternativement à droite puis à gauche sur les 5 plots.

5 : Tourner à gauche (1/2 tour) derrière le plot, tendre le bras gauche pendant tout le changement de direction.

6 : Après l'entrée de la zone matérialisée ($L = 10m$, $l = 0,50m$), tout en continuant la progression vers l'avant, se retourner pour voir et annoncer la couleur d'un objet qui est présenté par un membre du jury se situant derrière soi à hauteur de la porte.

7 : Décrire un cercle dans un carré ($l = 3 \times 3m$).

8 : Accélérer en utilisant le changement de vitesses (au minimum, utilisation de 3 braquets différents de plus en plus grands).

9 : Immobiliser le vélo, 2 roues dans le carré ($l = 3 \times 3m$), marquer l'arrêt (3'') avec pose de pied sur la zone ronde matérialisée (diam. = 0,50m). La pose du pied au sol s'effectue en une fois.

10 : Décrire un « 8 » entre deux plots (distance entre plots = 3m).

11 : Rouler droit, sans arrêter le cycle de pédalage, pour franchir la zone entre les lattes ($L = 3m$, $l = 0,20m$).

12 : Soulever uniquement la roue avant pour lui faire franchir, sans la toucher, une latte au sol ($l = 0,10m$, $L = 1m$).

13 : Accélérer sur le secteur « A », freiner pour venir percuter la première latte ($h = 0,30m$, $l = 1m$) sans faire tomber la deuxième (distance entre les lattes = 1m).